



Nous soutenons nos entreprises !

Bien que la loi NOTRe interdise aux Départements d'intervenir dans le champ économique et de verser des aides aux entreprises, le Département de la Mayenne, en coordination avec les mesures annoncées par l'Etat et la Région Pays-de-la-Loire, affirme son soutien aux entreprises du territoire durement frappées par la crise actuelle. *« C'est une responsabilité que nous devons assumer pour que nos entreprises puissent redémarrer le plus rapidement possible à l'issue du confinement »*, précise Olivier Richefou, Président du Département.

Le Conseil départemental a d'ores déjà mis en place une série de premières mesures d'urgence :

- En matière de commande publique, le Département usera du maximum de souplesse autorisée par la loi afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par ses prestataires ;
- Pour les marchés en cours, qui se voient suspendus (arrêt de certains chantiers notamment) il n'y aura pas de pénalités de retard (pénalités qui seraient dues au titre de la période de crise sanitaire actuelle) ;
- Un dispositif d'avance pour payer au plus tôt les entreprises chargées de prestations ou de travaux dans le cadre de marchés passés par le Conseil départemental pour soutenir leur trésorerie ;
- Toute la fabrication de repas que la collectivité doit assurer en temps normal notamment pour le compte des enfants qui lui sont confiés sera confiée secteur par secteur à des entreprises privées afin de leur assurer un volant d'affaire ;
- Les acteurs de la grande distribution ont été invités à privilégier les filières d'approvisionnement locales afin de faciliter l'écoulement des produits issus de l'agriculture et des producteurs locaux.

Par ailleurs et au-delà des mesures prises en matière de commande publique, le Conseil départemental étudie la mise en place d'un plan massif de soutien de plusieurs millions d'euros afin que le moteur de l'activité économique puisse redémarrer le plus rapidement possible à l'issue du confinement.

Parmi les mesures à l'étude, nous étudions la possibilité d'une aide sous forme d'un prêt d'honneur à taux 0 %, sans garantie, pour accompagner les commerces, artisans, professions libérales et très petites entreprises très impactés par la crise. Ce dispositif sera complémentaire à ceux mis en œuvre par le Conseil régional et l'Etat. Les conditions précises sont en cours d'étude en lien avec les intercommunalités, les organisations professionnelles et l'ensemble des acteurs économiques de la Mayenne.

Le Département accompagnera également la CCI dans le déploiement de sa place de marché qui permet aux petites

entreprises commerciales et artisanales de vendre leurs produits en ligne.

Une session extraordinaire se tiendra dans le courant du mois d'avril pour entériner ce dispositif.